

<p align="center">Bilan définitif de l'activité menée dans le cadre du Point d'accès au droit du 15^{ème} arrdt de Paris du 1^{er} janvier et au 31 décembre 2010</p>
--

I/ Préambule.

Le CATRED intervient au Point d'accès au droit du 15^{ème} arrondissement depuis trois ans et demi (juillet 2007) au rythme d'une permanence mensuelle d'une demi-journée (le dernier vendredi du mois, de 14 à 17h)

Pour rappel, durant l'exercice 2009 (11 permanences assurées), le CATRED avait reçu 65 personnes sur 71 inscrites ou se présentant à l'accueil, soit une moyenne de 5,9 personnes par permanence. L'accueil de ces 65 personnes s'est concrétisé dans 49 dossiers relatifs à 49 personnes physiques.

Depuis fin 2008, eu égard à une augmentation exponentielle des demandes et un temps de réception global excédant régulièrement les 3 heures prévues contractuellement, le CATRED réclame le doublement de son rythme d'intervention. Cependant, à ce jour, aucune suite favorable n'a été réservée à notre requête, principalement en raison d'arguments budgétaires.

Pour cette raison le CATRED a émis le souhait qu'à partir du 1^{er} janvier 2010 les permanences n'excèdent plus cinq rendez-vous (sauf après accord du CATRED), en raison :

- 1) de la prise en charge post-PAD effective, insuffisamment prise en compte structurellement et financièrement ;
- 2) et, dans le même temps, de l'ampleur des orientations parallèles directes de l'accueil du PAD vers les permanences assurées dans les locaux du CATRED (orientations qui, à elles seules, justifieraient le doublement de notre intervention)

D'un point de vue organisationnel, il convient de rappeler que la gestion des plannings est directement assurée par le service d'accueil du PAD, à la lumière des considérations ci-dessus et en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences – renvoyées, *de facto*, au CATRED.

En effet, compte tenu de l'effectif qualifié mobilisable sur cette action, le CATRED est conduit à optimiser son organisation interne pour demeurer le plus efficace – et ce le plus largement possible – là où la demande et les besoins sont pressants, récurrents, voire croissants.

Ainsi, une évaluation quantitative et qualitative du service-rendu par le CATRED au PAD 15, au bénéfice des résidents du 15^{ème} arrondissement, devrait permettre de repenser une mobilisation plus avisée et utile des compétences du CATRED dans ce PAD.

Cette prospective conduit une nouvelle fois le CATRED a estimé que le doublement de son intervention au PAD 15 serait pleinement justifié, compte tenu des objectifs quantitatifs et qualitatifs réalisés en matière d'accès au droit effectif.

II/ Bilan statistique de l'action menée au PAD 15 au cours de l'exercice 2010

Au cours des 11 permanences assurées dans l'année, le CATRED a reçu un total de 50 **personnes** (50 équivalents-visite) sur 56 inscrites ou présentées à l'accueil. Soit une moyenne de **4,5 personnes par permanence**.

L'accueil de ces 50 personnes s'est concrétisé par 44 **dossiers distincts**, un par personne.

À ces 50 personnes accueillies et suivies, il convient également d'en ajouter 33, orientées soit par téléphone, soit directement du PAD 15, vers les permanences assurées au CATRED, ce qui équivaut en fait, pour l'année, à **6,6 permanences supplémentaires**.

A noter que pour le seul mois de décembre, ont été dénombrées 5 demandes ou orientations directes vers le CATRED. Par contre, mois au cours du même mois, le PAD 15 n'a pas été en mesure de maintenir une permanence sur place faute de demandes.

Ainsi, compte-tenu des problématiques abordées et du nécessaire suivi post-PAD qu'elles imposent, l'action menée au PAD 15 conduit clairement, dans le cas de notre organisme, à une délocalisation du dispositif d'accès au droit vers une structure relevant de politiques dérogatoires, par opposition au simple droit commun.

Des 44 dossiers, **39 ont été ouverts** en 2010, 2 en 2009, 1 en 2008, et 2 en 2007.

Parmi ces 44 personnes :

- ▶ 26 sont de nationalité française,
- ▶ 5, de nationalité marocaine,
- ▶ 3, de nationalité espagnole,
- ▶ 3, de nationalité tunisienne
- ▶ les 7 autres, de nationalités bulgare, cambodgienne, grecque, ivoirienne, portugaise et yougoslave.

Les 44 personnes reçues **résident à Paris pour 97,7% : 30** dans le 15^{ème}, 3 dans le 16^{ème}, 2 dans le 13^{ème}, 2 dans le 18^{ème}, et une dans chacun des 6^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Les 2,3% restants viennent des Hauts-de-Seine.

Répartition selon le sexe et l'âge

Âge	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 25 ans	0	0	0	0
entre 26 et 45 ans	4	23,5	3	11,1
entre 46 et 60 ans	6	35,3	14	51,9
entre 61 et 70 ans	6	35,3	8	29,6
70 ans et plus	1	5,9	2	7,4
TOTAL 1	17	100	27	100
% / TOTAL 2	38,6		61,4	
TOTAL 2	44			

Nous pouvons observer un **renversement de la proportion du public masculin et féminin** comparativement à l'exercice 2009 (hommes : 38,6% en 2010 contre 51% en 2009 ; femmes : 61,4% en 2010 contre 49% en 2009).

Alors que parmi le public masculin la répartition est quasi-équivalente selon les classes d'âge : « 26-45 ans », « 46-60 ans » et « 61-70 ans », on peut noter que le public féminin est en très grande majorité âgé de plus de 46 ans (88,9% entre 46 et 70 ans).

Cette hétérogénéité du public corrobore **la diversité des problématiques** juridiques traitées par les intervenants du CATRED et leur nécessaire réactivité.

Cette pluralité, liée également à un échantillon sociologique plus large, constitue un intérêt déterminant en matière d'accès au droit. Elle renforce notre analyse tendant à démontrer que **l'accès aux dispositifs de droit commun est de plus en plus entravé**, quels que soient l'origine et l'ancrage social des demandeurs, et notamment en raison de la complexité de la réglementation encadrant les politiques sociales : mise en œuvre du RSA, cumul emploi-retraite, législation des risques professionnels,...

Toutefois, les écarts des situations sociales rencontrées posent également question quant à la légitimité de certains rendez-vous. Aujourd'hui, en effet, des personnes en situation d'extrême dénuement côtoient des demandeurs que l'on peut qualifier d'« aisés ». Il nous semble que si l'accès au droit doit, bien évidemment, être le même pour tous, il demeure que la gratuité offerte par le PAD devrait bénéficier d'abord et plus largement aux plus démunis, ceux qui sont les plus éloignés des outils juridiques, notre action constituant pour eux leur seul rempart face au processus de précarisation.

Globalement, durant ce premier semestre 2010, **la totalité** des dossiers traités portent sur l'accès aux droits en matière de protection sociale :

- 1) 14 dossiers concernent l'accès à la retraite et au minimum vieillesse (liquidation de retraite des régimes généraux et complémentaires, suppression de l'ASPA, pension de réversion, conditions de départ en préretraite) ;
- 2) 7 dossiers concernent l'accès aux prestations handicap (refus AAH, refus cumul AAH-emploi, refus AAH / taux d'incapacité reconnu) ;
- 3) 3 dossiers concernent le droit à l'indemnisation maladie (affiliation sécurité sociale, IJ maladie professionnelle, IJ ALD, IJ maternité pour les intermittents du spectacle ; congé longue durée, remboursement de soins) ;
- 4) 6 dossiers concernent l'accès au RSA (refus ou suspension) ;
- 5) 4 dossiers concernent des accidents du travail (refus de reconnaissance AT, refus de versement des IJ AT) ;
- 6) 3 dossiers concernent l'accès à l'invalidité (refus administratif / cotisation acquittées ; cumul invalidité – RSA) ;
- 7) 3 dossier concernent l'accès aux prestations familiales pour mineurs étrangers et l'aide au logement.

Le champ d'intervention du CATRED est donc particulièrement étendu. Sa plus-value en matière de législation sociale – dont l'approche, souvent intimement liée à la législation du droit au séjour et à la législation européenne, s'avère trop confidentielle au sein des dispositifs de droit commun – est donc incontestable.

De plus, tout au long de l'année, **36,4 % des dossiers ont nécessité un suivi post-PAD** (contre 28,6 au cours de l'exercice 2009 et 22,8 au cours de l'exercice 2008), c'est-à-dire en dehors des permanences assurées au PAD 15. Au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées ou des réorientations appropriées, le CATRED a donc, dans plus d'un cas sur trois, engagé soit une procédure amiable auprès du Conseil général, de la CRA, de la Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux, soit directement une procédure contentieuse devant le TA, le TCI ou le TASS.

Ce temps dévolu aux recours contentieux ne peut être assuré dans le seul cadre des permanences tenues au PAD. Il nécessite de nombreuses recherches et démarches effectuées dans nos propres locaux, et représente un coût financier qui n'est pas pris en charge. Il implique également un échange à distance accru avec les intéressés (entretiens téléphoniques), qu'une permanence supplémentaire dans le cadre du PAD 15 enrichirait indéniablement.

Si la fréquentation au PAD 15 est statistiquement en légère baisse, cela est dû principalement à la limitation du nombre de rendez-vous par permanence convenue contradictoirement entre le PAD 15 et le CATRED. En revanche le CATRED lui-même est de plus en plus sollicité dans ses locaux via le PAD 15 (88 demandes fin 2010 contre 71 fin 2009, soit + 25,3%).

Cette relocalisation des demandes dans les locaux du CATRED atteste bien que les modalités d'intervention actuelles au PAD 15 ne permettent pas de répondre de manière optimale à la demande exprimée. Si bien que les usagers originels du PAD 15 eux-mêmes privilégient le contact direct avec le CATRED lorsque, par ailleurs, ils n'y sont pas déjà envoyés par le service d'accueil du PAD 15 lui-même.

Enfin, une part importante du public reçue initialement au PAD appréhende mal les modalités d'intervention des représentants du CATRED – et donc leur disponibilité – et ne distingue parfois pas le PAD 15 du CATRED lui-même. Ce malentendu (volontaire ou non) est parfois alimenté par une certaine fragilité psychologique et une propension à exiger des réponses immédiates.

III/ Pour conclure.

Les éléments statistiques définitifs de l'exercice 2010 confirment les diagnostics établis depuis fin 2008, notamment le lien étroit entre la nature des problématiques abordées et la nécessaire prise en charge post-PAD, ainsi que l'opportunité quantitative et qualitative de favoriser un doublement de l'intervention du CATRED au PAD 15.

Paris, le 23 décembre 2010